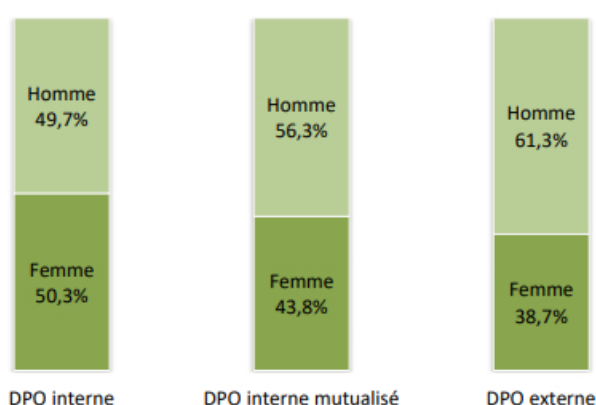


# DPO : beaucoup de contraintes et une reconnaissance qui s'affirme

Offre de formation, charge de travail, moyens humains et financiers... Les DPO rencontrent des obstacles dans l'exercice de leur fonction.

Ce constat ressort d'une [enquête](#) - (PDF) de la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle).

L'organe rattaché au ministère du Travail a mené ses travaux avec l'appui de l'AFPA (Agence pour la formation professionnelle des adultes).

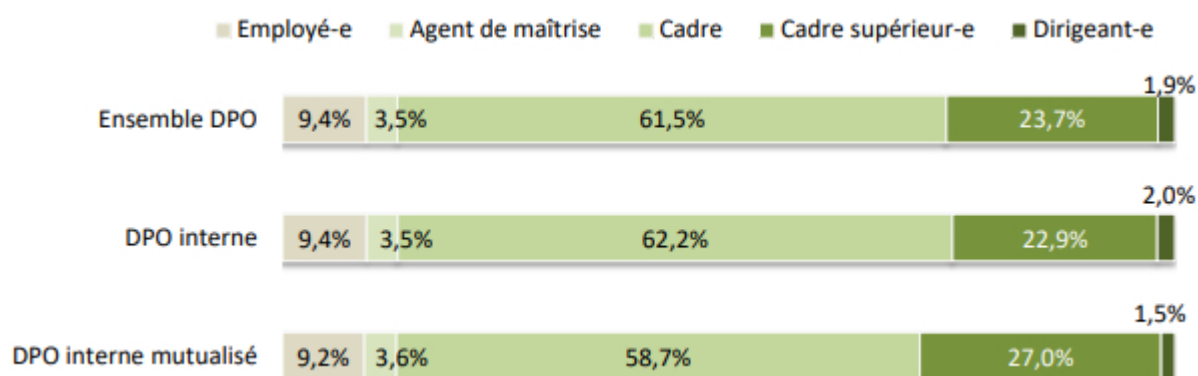


Il en a conclu à un respect de la parité dans la profession (52,6 % d'hommes pour 47,4 % de femmes). Et à une répartition assez homogène entre les classes d'âge (le métier « semble être partiellement à l'abri du jeunisme »).

Le niveau global de formation est élevé : 67,5 % des DPO ont au moins bac +5.

Les domaines d'expertise se répartissent à parts quasiment égales entre informatique (34,9 %) et juridique (31,1 %).

85 % des DPO sont cadres ou cadres supérieurs. Chez les DPO externes, 37,8 % travaillent sous le statut de profession libérale.

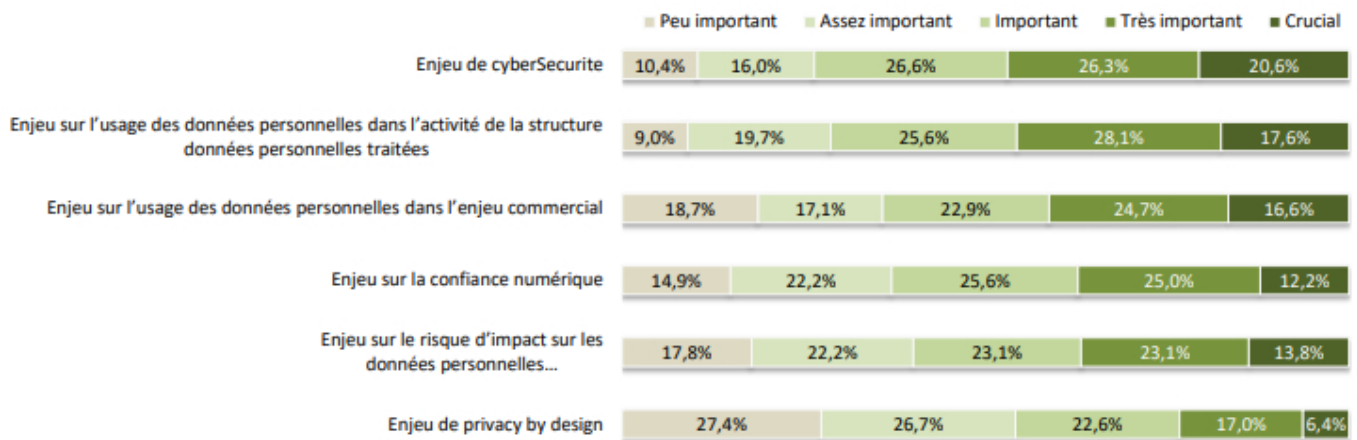


## À budget serré ?

Les DPO estiment que de manière générale, leur rôle est bien compris par les responsables de traitement. Mais ces derniers n'ont pas la même sensibilité face à tous les enjeux. En particulier la

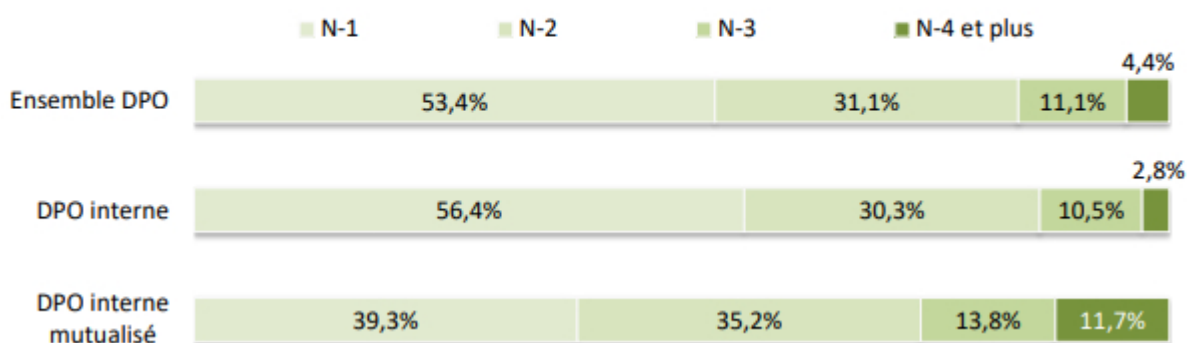
confiance numérique et le « privacy by design ».

**Graphique 25 : Perception des DPO de l'importance accordée par leur responsable de traitement aux divers enjeux liés à la protection des données personnelles**



Près de la moitié des DPO (46,6 %) ne sont pas rattachés directement au responsable de traitement. Ils dépendent bien plus souvent de la DG ou du secrétariat général (49 %) que des métiers (respectivement 16,8 % et 12,9 % pour les directions informatiques et juridiques).

**Graphique 38 : distance hiérarchique du DPO avec le responsable de traitement**



Sur la question de moyens financiers, 60,3 % des DPO n'ont pas de budget dédié. Pour les autres, il est souvent inférieur à l'enveloppe espérée ou demandée.

**Tableau 12 : Existence d'une équipe pour l'exercice de la fonction de DPO**

	Ensemble DPO	DPO interne	DPO interne mutualisé
Le DPO n'a pas d'équipe	75,0%	74,8%	75,9%
Le DPO dispose d'une équipe de 1 à 3 personnes	21,2%	21,6%	19,1%
Le DPO dispose d'une équipe de 4 personnes à 10 personnes	0,5%	0,0%	2,8%
Le DPO dispose d'une équipe de 4 personnes et plus	2,9%	3,6%	0,0%
Le DPO dispose d'une équipe de plus de 10 personnes	0,4%	0,0%	2,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

La charge de travail est souvent considérée comme forte ou très forte : 76,9 % des DPO sont dans

ce cas. Environ 4 sur 10 évoquent un métier très stressant (note de 4 ou 5 sur une échelle de 5).

L'activité la plus chronophage réside dans la cartographie des traitements de données et l'établissement des registres (23,41 % du temps de travail moyen). Suivent :

- la sensibilisation et la formation du responsable de traitement, de la direction et des salariés (14,2 %) ;
- la mise en conformité des traitements existants (13,91 %).

## Compétences : en voie d'acquisition

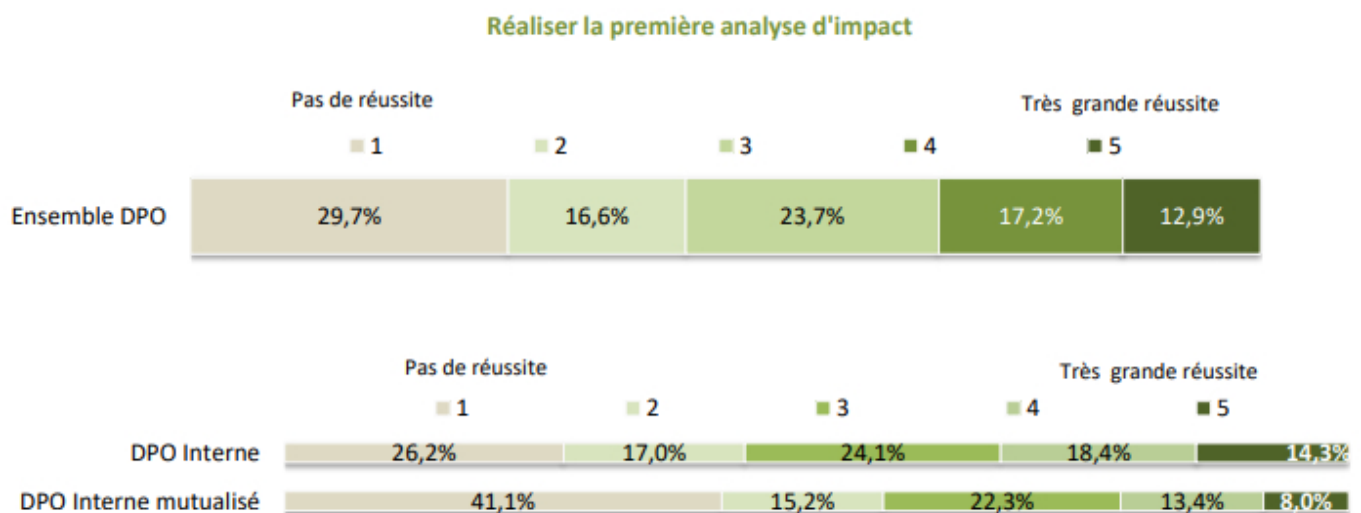
Chez les DPO externes, le temps est avant tout pris par la veille légale et doctrinale (31,7 %).

Sur l'ensemble des sondés, l'offre de formation ne fait pas l'unanimité : 33,9 % la trouvent insuffisante, quand 34,4 % sont sans avis.

La demande se porte essentiellement sur :

- connaissance dans le domaine de la sécurité informatique (53,3 %) ;
- réalisation des premières analyses d'impact (47,9 %) ;
- connaissance des SI (41,2 %).

**Graphique 47 : Réussite perçue pour l'activité « réaliser la première analyse d'impact »**



En fonction de leur origine professionnelle, les DPO évaluent différemment le niveau de compétences requis. Ceux issus de l'informatique ont tendance à sous-estimer les compétences juridiques et *vice versa*.

**Tableau 17 : Estimation par les DPO du niveau de maîtrise requis des compétences informatiques par domaine d'expertise d'origine**

	Informatique	Juridique	Autres
Compétences dans les systèmes d'information (flux, base de données, Cloud, cookies, etc.)	3,83	2,92	3,13
Compétences dans le domaine de la sécurité informatique (chiffrement, authentification forte, traçabilité, tests de pénétration, etc.)	3,7	2,7	2,97

**Tableau 18 : Estimation par les DPO du niveau de maîtrise requis des compétences juridiques par domaine d'expertise d'origine**

	Informatique	Juridique	Autres
Compétences liées au cadre légal lié aux données personnelles (RGPD, loi Informatique et Libertés)	4	4,59	4,02
Compétences liées au cadre légal lié au secteur d'activité de la structure (Code du travail, Code de la santé publique, Code de la Sécurité Sociale, loi Cada, etc.)	3,01	3,84	3,28

On constate aussi le faible développement des chartes de déontologie.

Cet document signé avec le responsable de traitement doit permettre aux DPO de se situer dans ses rôles et responsabilités. Il est mis en place dans 8,2 % des organisations ; 21,7 % l'ont prévu ou l'envisagent.

	Ensemble DPO	DPO interne	DPO interne mutualisé
Oui	8,2%	7,5%	11,6%
Pas encore, mais c'est envisagé/prévu	21,7%	20,5%	27,3%
Le DPO ignore l'existence de Charte de déontologie	25,9%	27,7%	18,2%
Non	44,1%	44,3%	43,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Photo d'illustration © Rawpixel.com – Shutterstock.com